

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU **S**YNDICAT **I**NTERCOMMUNAL POUR LA **C**ONSTRUCTION
ET LA **G**ESTION D'UNE **P**ISCINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
13 décembre 2022

PUBLIE LE : 16 DEC. 2022

Délibération n°221213-7 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt et un heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le six décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

PRESENTS

AIGREMONT	Emma SADOON, DELEGUEE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE
	Myriam GUY, DELEGUEE TITULAIRE
LE PECQ	David MANUEL, DELEGUE TITULAIRE
	Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE
	Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
	Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT
	Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

AIGREMONT	Alexandre GAYMAY, DELEGUE TITULAIRE
LE VESINET	Louis LE MASSON, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées

LE VESINET

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés des Syndicats Intercommunaux
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées des Syndicats Intercommunaux

Nombre de communes	:	7
QUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	11
<u>Pouvoirs</u>	:	
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	11

OBJET : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**RAPPORTEUR** : Monsieur PRACA, Vice-Président**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L522-27 ;**VU** l'avis du Comité technique en date du 25 octobre 2022,**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade supérieur, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être réellement promus à ce grade.**LE COMITÉ,**Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,****DÉCIDE** de fixer les taux de promotion dans le cadre de l'avancement de grade au regard du tableau ci-après :

Grade actuel	Effectif titulaire	Grade de promotion	Taux
Filière technique			
Adjoint technique	3	Adjoint technique principalde 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principalde 2 ^{ème} classe	2	Adjoint technique principalde 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de maîtrise	0	Agent de maîtrise principal	100 %
Technicien territorial	0	Technicien principalde 2 ^{ème} classe	100 %
Technicien principalde 2 ^{ème} classe	0	Technicien principalde 1 ^{ère} classe	100 %
Filière administrative			
Adjoint administratif	2	Adjoint administratif princi de de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	4	Adjoint administratif princi de de 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteur	1	Rédacteur principalde 2 ^{ème} classe	100 %
Rédacteur principalde 2 ^{ème} classe	1	Rédacteur principalde 1 ^{ère} classe	100 %
Attaché	2	Attaché principal	100 %
Filière sportive			
Opérateur des APS	0	Opérateur des APS qualifié	100 %
Opérateur des APS qualifié	0	Opérateur des APS principal	100 %
Educateur des APS	1	Educateur des APS principal2 ^{ème} classe	100 %
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	1	Educateur des APS principal1 ^{ère} classe	100 %

SI PISCINE / CS – 221213-7

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 16 DEC. 2022

Transmis en préfecture et affiché le 16 DEC. 2022

Myriam GUY
Secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme

Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal